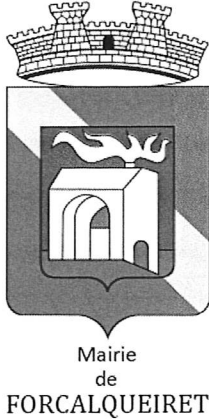


N°2023/002

DEPARTEMENT DU VAR



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET

Le Maire de la commune de FORCALQUEIRET,  
VU le code Général des Collectivités territoriales,  
VU la délibération n°2022/036 du 10 novembre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023,  
CONSIDERANT que le Conseil a délégué au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections,  
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'employer les crédits inscrits au chapitre 65 et notamment à l'article 65561 pour faire face à une dépense liée aux subventions octroyées aux associations et dont les crédits inscrits à l'article 65741 du chapitre 65 sont insuffisants,

### DECIDE

#### ARTICLE 1

D'effectuer les virements des crédits tels que présentés ci-après :

Crédits à réduire					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	Fonctionnement	65	65561	Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	200,00 €
Crédits à ouvrir					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	Fonctionnement	65	65741	Subventions de fonctionnement aux ménages	200,00 €

#### ARTICLE 2

Les conseillers municipaux seront informés de cette décision sans délai et il en sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

#### ARTICLE 3

La directrice générale des services et le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

#### Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Forcalqueiret le 08/06/2023,

Le Maire, Gilbert BRINGANT

